

Généralités sur l'agrégation et les masters à finalité didactique en Faculté des Sciences

Cette page est destinée aux personnes qui souhaitent obtenir des renseignements sur les études d'agrégés de l'enseignement secondaire supérieur (AESS) et les masters à finalité didactique en Faculté des Sciences, et plus spécifiquement en chimie.

Chaque année, une réunion d'information est organisée un samedi matin avant le début la reprise des cours. En 2012, cette réunion se déroulera à Mons le samedi 15 septembre à 9h00, place Warocqué 17, amphithéâtre Hotyat, premier étage. La reprise des cours est le lundi 17 septembre 2012. Pour une présentation générale de la formation pratique de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur, vous pouvez aussi consulter la [page sur l'agrégation de la plateforme d'enseignement en ligne de l'UMONS](#).

Je suis actuellement président des jurys pour les masters à finalité didactique et les agrégations en mathématique, physique, chimie et biologie. Pour toute demande de renseignement complémentaire, vous pouvez m'écrire en utilisant ce [formulaire de contact](#).

Structure de la formation d'AESS

La formation comprend 30 crédits :

- Cours centré sur la neutralité de l'enseignement (20h, 0 crédits)
- Compétences socio-culturelles (45h, 3 crédits)
- Compétences pédagogiques (105h, 10 crédits)
- Compétences socio-affectives et relationnelles (30h, 2 crédits)
- Compétences pratiques (120h, 15 crédits)

Renseignements sur l'AESS chimie

Les études d'AESS en chimie permettent d'obtenir le titre requis en CFWB d'agrégé en chimie/biologie, qui permet d'enseigner ces deux disciplines et d'accéder à un poste définitif dans l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB = CFWB). En plus de la formation en didactique de la chimie, elles comprennent donc aussi une formation dans la discipline complémentaire, la biologie. La structure de la formation est très semblable à l'agrégation en biologie, pour laquelle la discipline complémentaire est la biologie.

Conditions d'admission

Ces conditions sont données à titre indicatif, sur base de diplômes délivrés par une université de la FWB

- Légal
 - titulaires d'une licence ou d'un master en chimie

- Automatique (actuellement une simple formalité sur présentation des diplômes ou attestations) :
 - ingénieurs civils en chimie
 - titulaires d'une licence ou d'un master en sciences pharmaceutiques
 - titulaires d'une licence ou d'un master en biologie médicale (AESS chimie ou biologie)
 - bioingénieurs (AESS chimie ou biologie)
- Sur dossier, avec la possibilité d'imposer un complément de formation :
 - Master en biochimie, géologie (AESS chimie ou biologie)
 - Docteurs en sciences vétérinaire (AESS biologie)
- Les ingénieurs industriels (en haute école, donc second cycle de niveau universitaire, mais non universitaire) peuvent sous réserve d'examen du dossier poursuivre des études d'AESS. S'ils souhaitent ne pas être employé ultérieurement sous le statut d'article 20, ils doivent envisager le master à finalité didactique, ou un CAP en haute école de promotion sociale pour les cours à caractères techniques notamment.

Diplômes étrangers :

- Pour l'AESS, une équivalence du titre de master en sciences chimiques doit être obtenue. Consulter le site web <http://www.equivalences.cfwb.be>
- En cas de refus de l'équivalence, ou si vous n'avez obtenu qu'une équivalence générique, vous pouvez envisager d'effectuer le master à finalité didactique. C'est l'université qui est compétente pour autoriser l'inscription aux études de 2ème cycle menant au grade de master, suivant un examen du dossier. Dans de nombreux cas, l'entrée est possible directement en deuxième année du master à finalité didactique, dont le programme correspond en pratique au programme de l'AESS auquel s'ajoute un mémoire de fin d'étude et un ou quelques cours additionnels.
- Un test de connaissance de la langue française doit être passé (donc même pour les étudiants ayant obtenu leur diplôme en France).

Hormis la situation légale, les candidats transmettent leur dossier au secrétariat de la faculté des sciences pour obtenir l'autorisation de s'inscrire ([Service inscriptions](#)). La procédure prendra quelques délais suivant la demande (cas automatique, sur dossier, diplômes étrangers).

Programmes de cours

- [Cours organisés en Faculté des sciences](#)
- [Agrégation de l'enseignement secondaire supérieur \(sciences chimiques\)](#)

*N.B. : Dans les cas habituels, il est recommandé de prendre comme option le cours *compléments de méthodologie spéciale appliquée à la chimie* (30H, 2 crédits)*

Horaires

Certains cours ont lieu en fin de journée, le mercredi après-midi ou le samedi matin. Les horaires sont accessibles sur le site web : <https://www.umons.ac.be/horaires>. Ils ne sont pas encore disponible pour 2012-2013 avec ce lien, suite à l'utilisation d'un nouveau logiciel, mais des versions en cours d'élaboration peuvent être visibles via le lien <https://hyperplanning.umons.ac.be/>. Du point de vue des horaires, les étudiants doivent évidemment s'organiser pour les stages, en fonction des écoles et des maîtres de stage. Les stages préparatoires et d'enseignement sont en général réalisés entre les mois

de janvier et mai, ainsi qu'en octobre et novembre pour les étudiants qui étalement leurs études. Un minimum de souplesse est nécessaire par rapport à une autre occupation.

Étalement des études

L'étalement des études sur deux années est possible pour des raisons professionnelles ou aussi pour un motif médical.

De manière générale, si vous avez une activité professionnelle (par exemple comme enseignant), il est préférable d'introduire au moment de l'inscription et en tout cas bien avant le 30 novembre une demande d'étalement des études sur 2 années auprès du Doyen (Mr le Doyen Christian Michaux, doyen.fs_arobase_umons.ac.be), en la justifiant par des raisons professionnelles. Vous aurez à spécifier un programme répartissant les cours et stages sur les deux années. Il est possible de s'avancer dans son programme, mais il faut réussir au minimum la partie prévue pour obtenir les réductions des frais d'inscription la seconde année. Sinon c'est le statut de doubleur(se) (avec paiement de nouveau du minerval AESSION). Les choix pour l'étalement et les options se font au secrétariat de la faculté des sciences. La demande d'étalement est soumise au conseil d'administration de l'UMONS pour approbation.

La plupart des personnes qui effectuent l'AESSION parallèlement à une activité professionnelle utilisent les deux années d'étalement, même si nous avons régulièrement des étudiant(e)s capables d'effectuer en une seule année l'AESSION en même temps qu'une charge professionnelle.

Locaux

- [Plans d'accès sur le site web de l'UMONS](#)
 - [A - Campus Plaine de Nimy](#)
 - [B - Campus Sciences Humaines](#)

Délais et dates importantes

- Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 30 septembre
- Les inscriptions tardives sur dérogations peuvent se prendre entre le 1er octobre jusqu'au 15 novembre
- Les demandes d'étalement des études doivent être introduites au secrétariat de la Faculté des sciences avant le 15 octobre
- En cas de poursuite des études en statut d'étalement, il est nécessaire de s'inscrire au rôle (inscription minimale obligatoire chaque année)
- Les inscriptions à la seconde session d'examen doivent se faire entre le 15 juin et le 15 juillet

Inscription, minerval

Le minerval normal est d'environ 300 EUR, soit moins que le minerval plein habituel (environ 800 EUR). Pensez à respecter les délais pour les inscriptions aux cours, et aussi pour les inscriptions aux sessions d'examen. En cas d'étalement, l'inscription dans la deuxième année de l'étalement est

obligatoire, et s'accompagne d'un montant réduit à payer.

Connaissance de la langue

La maîtrise de la langue de l'enseignement (français) est vérifiée dans les travaux écrits et oraux produits par les étudiants. Elle intervient dans leur évaluation tout au long de la formation (cf. article 4 du Décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur). Un examen est prévu par la loi, dont en sont **seuls** dispensés les porteurs d'un diplôme, titre ou certificat d'études de l'enseignement secondaire, délivré en Communauté française.

Références UMONS

- [Portail de l'UMONS, informations pour les futurs étudiants](#)
- [Service inscriptions](#)
- [Règlements](#)
- [Calendrier académique](#)
- [secrétariat de la faculté des sciences](#), compétent pour les options, programmes d'étalement, modifications d'horaires, délivrance d'attestations, de bulletins,...

Références officielles, liens externes

- [Décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur](#)
- [Décret du 31 mars 2004, définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités \(décret dit de Bologne\), article 14 §1, alinéa 5 : Les études organisées conformément au décret du 8 février 2001 définissant la formation initiale des agrégés de l'enseignement secondaire supérieur restent organisées dans les établissements qui étaient habilités. Elles sont accessibles aux porteurs du grade académique de master au sens de ce décret délivré par tout établissement d'enseignement supérieur et valorisées pour 30 crédits. Elles mènent au grade académique d'agrégé de l'enseignement secondaire supérieur.](#)
- [Arrêté du 06 juillet 2077 du Gouvernement de la Communauté française relatif à l'examen de maîtrise suffisante de la langue française pour l'accès aux épreuves de master à finalité didactique ou à l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur](#)
- [enseignement.be](#)

From:

<https://dvillers.umons.ac.be/wiki/> - **Didier Villers, UMONS - wiki**

Permanent link:

<https://dvillers.umons.ac.be/wiki/teaching:etudes-aess?rev=1348030892>

Last update: **2012/09/19 07:01**

